

Tribunal d'Instance de Palaiseau
18 mai 1999
Condamnation du Crédit Agricole
ref : **AFUB - TI - 990518A**

Frais et commissions
PEL (transfert)
Décret 24 07 84 (violation)

**A l'occasion du transfert du PEL et du CEL dont elle est titulaire, (Plan/Compte Epargne Logement), la cliente du Crédit Agricole conteste que lui sont décomptés des frais.
Or elle n'avait jamais été informée d'une telle tarification.**

**Confrontée au refus de remboursement que lui oppose la banque en faisant valoir la connaissance qu'elle en avait eu ultérieurement, l'usager saisit le Tribunal.
Celui-ci fait droit à sa réclamation :**

"L'article 7 du décret du 24 juillet 1984 prévoit que les établissements de crédits sont tenus de porter à la connaissance de la clientèle les conditions générales de banque qu'ils pratiquent.

Il leur appartient de remplir cette obligation lors de l'ouverture du compte.

Or les dispositions contractuelles signées par sa cliente tant lors de la souscription du CEL que des PEL ne comportent aucune mention de l'existence de frais de transfert des comptes.

Le fait que sa cliente ait eu connaissance desdits frais lors de l'ouverture d'un autre compte postérieurement ne peut justifier leur perception par le CREDIT AGRICOLE."

Condamnation de CA à rembourser la somme de 840 F, outre le paiement des dépens.

COMMENTAIRE AFUB :

Le Décret du 24 juillet 1984 impose aux établissements bancaires de porter à la connaissance de la clientèle la tarification appliquée.

Le respect de cette prescription oblige que cette information soit réalisée au jour de l'ouverture du compte et non point seulement ultérieurement, à l'occasion du fonctionnement du compte.

En effet, il y a lieu de rappeler que le législateur a entendu organiser ainsi la transparence tarifaire, ceci pour garantir les conditions réelles de la concurrence et pour contribuer à la liberté de choix du consommateur qu'est supposé comparé de cette manière les pratiques bancaires.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits.](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004